Procedure file

Informations de base ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel Fonds de solidarité de l'UE: mobilisation pour la Grèce et la Slovénie, touchés respectivement par des feux de forêt et des inondations en 2007 Sujet 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité Zone géographique Grèce Slovénie

| Acteurs principaux | | | | | | |
|-------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------|--|--|--|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination | | | |
| | BUDG Budgets | | 20/09/2004 | | | |
| | | PPE-DE <u>BÖGE Reimer</u> | | | | |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination | | | |
| | REGI Développement régional | La commission a décidé de pas donner d'avis. | ne | | | |
| | | | | | | |
| Conseil de l'Union européenne | | | | | | |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | | | | |
| | Budget | GRYBAUSKAITĖ Dalia | | | | |

| Evénements clés | | | | | |
|-----------------|--|---------------|--------|--|--|
| 14/04/2008 | Publication du document de base non-législatif | COM(2008)0200 | Résumé | | |
| 24/04/2008 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | | | |
| 06/05/2008 | Vote en commission | | Résumé | | |
| 02/06/2008 | Dépôt du rapport de la commission | A6-0205/2008 | | | |
| 05/06/2008 | Résultat du vote au parlement | <u> </u> | | | |
| 05/06/2008 | Décision du Parlement | T6-0248/2008 | Résumé | | |
| 05/06/2008 | Fin de la procédure au Parlement | | | | |
| 21/06/2008 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | | | |

| Informations techniques | |
|--|--|
| Référence de procédure | 2008/2091(ACI) |
| Type de procédure | ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel |
| Sous-type de procédure | Mobilisation des fonds |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | BUDG/6/61775 |

| Portail de documentation | | | | | | |
|---|---------------|------------|----|--------|--|--|
| Document de base non législatif | COM(2008)0200 | 14/04/2008 | EC | Résumé | | |
| Projet de rapport de la commission | PE405.813 | 05/05/2008 | EP | | | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | A6-0205/2008 | 02/06/2008 | EP | | | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | T6-0248/2008 | 05/06/2008 | EP | Résumé | | |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2008)4439 | 16/07/2008 | EC | | | |

Acte final

<u>Décision 2008/469</u> JO L 162 21.06.2008, p. 0030 **Résumé**

Fonds de solidarité de l'UE: mobilisation pour la Grèce et la Slovénie, touchés respectivement par des feux de forêt et des inondations en 2007

OBJECTIF: mobiliser le Fonds de solidarité pour aider la Slovénie et la Grèce touchées par de graves incendies et inondations en 2007.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (voir <u>ACI/2004/2099</u>) permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d?un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans le règlement 2012/2002/CE du Conseil (se reporter à la fiche de procédure CNS/2002/0228).

Sur la base des demandes d'intervention du Fonds présentées par la Grèce et la Slovénie, pays touchés respectivement par des feux de forêt en août 2007 et des inondations en septembre 2007, les estimations des montants totaux des dommages causés sont les suivantes:

- Dommages directs: 2.118.273.411 EUR pour la Grèce et 233.395.389 EUR pour la Slovénie ;
- Aide demandée (Grèce + Slovénie) : 98.023.212 EUR.

Après examen de cette demande, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour un montant total de 98.023.212 EUR, à affecter sous la rubrique 3b du cadre financier.

La Commission présentera un budget rectificatif (BR) afin d'inscrire dans le budget 2008, les crédits d'engagement et de paiement spécifiques, comme le prescrit le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir <u>BUD/2008/2095</u>).

Fonds de solidarité de l'UE: mobilisation pour la Grèce et la Slovénie, touchés respectivement par des feux de forêt et des inondations en 2007

En adoptant le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE-DE, DE), la commission des budgets décide d?approuver telle quelle la proposition de la Commission destinée à mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE en vue de venir en aide à la Slovénie et à la Grèce touchées respec tivement en 2007 par des inondations et des incendies de forêt.

Conformément au projet de décision en objet, une somme de 98.023.212 EUR en crédits d'engagement et de paiement sera ainsi mobilisée au titre du Fonds de solidarité pour ces deux pays, via un budget rectificatif adopté parallèlement (voir <u>BUD/2008/2095</u>).

Fonds de solidarité de l'UE: mobilisation pour la Grèce et la Slovénie, touchés respectivement par des feux de forêt et des inondations en 2007

Le Parlement européen a adopté par 637 voix pour, 13 contre et 7 abstentions, une résolution qui approuve telle quelle la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) en vue de venir en aide à la Slovénie et à la Grèce touchées respectivement en 2007 par des inondations et des incendies de forêt.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Reimer BÖGE (PPE-DE, DE), au nom de la commission des budgets.

Une somme de 98.023.212 EUR en crédits d'engagement et de paiement sera ainsi mobilisée au titre du Fonds de solidarité pour ces deux pays, via un budget rectificatif adopté parallèlement (voir BUD/2008/2095).

Á noter que la résolution appelle la Commission à proposer des budgets rectificatifs ayant pour seul objectif la mobilisation du Fonds, afin d'éviter tout retard dans la fourniture de l'aide financière en cas de catastrophe.

Fonds de solidarité de l'UE: mobilisation pour la Grèce et la Slovénie, touchés respectivement par des feux de forêt et des inondations en 2007

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité de l?UE pour aider la Slovénie et la Grèce touchées par de graves incendies et inondations en 2007.

ACTE LÉGISLATIF: Décision 2008/469/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l?Union européenne, en application du point 26 de l?accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d?un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées des perspectives financières.

Sur la base des demandes à bénéficier d'une aide du Fonds introduites par la Grèce et la SI ovénie touchées respectivement par des feux de forêt en août 2007 et des inondations en septembre 2007, les estimations des dommages se sont élevées à 2.118.273.411 EUR pour la Grèce et 233.395.389 EUR pour la Slovénie.

Après examen de ces demandes, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, il est décidé de mobiliser le FSUE pour un montant total de 98.023.212 EUR en crédits d?engagement et de paiement.

Un budget rectificatif a été adopté parallèlement afin d'inscrire dans le budget 2008 les crédits d'engagement et de paiement spécifiques comme l'impose le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir BUD/2008/2095).